

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 10/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

N° Echantillon :	14T000382-002	Date de prélèvement :	09/01/2014	Début d'analyse :	09/01/2014
IX13B : Bentazone	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.005	µg/l	2
COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne					
IX13C : Ioxynil	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	2
SPE - LC / MS / MS - Méthode interne					
IX13R : Aminotriazole	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.1	µg/l	2
COFRAC 1-0685 Dérivation - LC / FLUO - Méthode interne					
IX17V : Diflufenicanil	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.02	µg/l	2
Extraction LL - GC / MS - Méthode interne					
IX18A : Aclonifen	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.04	µg/l	2
Extraction LL - GC / MS - Méthode interne					
IX1FG : Acetochlor	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.05	µg/l	2
COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468					
IX1FK : Alachlore	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.02	µg/l	2
COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468					
IX1SR : Chlorméquat	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.1	µg/l	2
SPE - LC / MS / MS - Méthode interne					
IX27W : Picloram	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.005	µg/l	2
SPE - LC / MS / MS - Méthode interne					
IX2HK : Glyphosate	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.02	µg/l	2
COFRAC 1-0685 Dérivation - HPLC / MS / MS - Méthode interne					
IX2HL : Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.02	µg/l	2
Dérivation - HPLC / MS / MS - Méthode interne					
IX2HM : Glufosinate	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.02	µg/l	2
COFRAC 1-0685 Dérivation - HPLC / MS / MS - Méthode interne					
IX38T : Prochloraz	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005	*	<0.02	µg/l	2
COFRAC 1-0685 ID - LC / MS / MS - Méthode interne					
IXRF0 : Dichlorprop P	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.005	µg/l	2
Extraction LS - SPE - HPLC / MS / MS - NF EN ISO 11369					
IXRF1 : Mecoprop-P	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.005	µg/l	2
Extraction LS - SPE - HPLC / MS / MS - NF EN ISO 11369					
IXSBJ : Mépiquate	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.02	µg/l	2
Extraction LS - SPE - HPLC / MS / MS - Méthode interne					
IXSBK : Paraquat	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.02	µg/l	2
Extraction LS - SPE - HPLC / MS / MS - Méthode interne					
IXSBL : Diquat	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS		<0.02	µg/l	2
Extraction LS - SPE - HPLC / MS / MS - Méthode interne					

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1UA : Benzo(b)fluoranthène	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l
Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993				
IX1UB : Benzo(k)fluoranthène	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l
Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993				

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 11/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

N° Echantillon :	14T000382-002	Date de prélèvement :	09/01/2014	Début d'analyse :	09/01/2014
IX1UC : Benzo(ghi)Pérylène	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	
<i>Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>					
IX1UF : Indeno (1,2,3,c,d) pyrene	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	
<i>Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>					
IX1UK : Somme HAP 4	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	
<i>Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - Calcul - NF EN ISO 17993</i>					
IX1UP : Benzo(a)pyrène	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	
<i>Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>					

INSECTICIDES PYRETHROIDES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX18M : Deltaméthrine	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.08	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX19P : Cyperméthrine	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.08	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					

PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0WM : Phoxime	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IX0WP : Oxydéméton methyl	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	2
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IX0ZD : Dichlorvos	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IX1IE : Fénirothion	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.01	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1IJ : Méthidathion	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.05	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1IZ : Temephos	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.05	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1J1 : Chlorpyrifos-ethyl	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.005	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1J7 : Diazinon	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.05	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1JA : Malathion	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS	<0.05	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1JE : Ethyl parathion	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.04	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1JH : Methyl Parathion	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.05	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX38L : Chlorfenvinphos	Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	*	<0.02	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 12/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

 N° Echantillon : **14T000382-002**

Date de prélèvement : 09/01/2014

Début d'analyse : 09/01/2014

PESTIC. UREES CARBAMATES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0XZ : 1-(3,4-Dichlorophenyl)-3-méthyl urée (DCPMU) Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0Y1 : Desméthyl-isoproturon Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0Z7 : Carbofuran Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0ZG : Diuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0ZM : Linuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0ZN : Méthomyl Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0ZR : Monolinuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX10R : Chlortoluron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX10U : Fenuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX10V : Isoproturon Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX10W : Métoxuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX11H : 3-Hydroxycarbofuran Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>		<0.005	µg/l	2	
IX1AC : Metobromuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS <i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>		<0.05	µg/l	2	
IXSXE : Benfuracarbe Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>		<0.005	µg/l	2	
PESTICIDES DIVERS		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0VP : Benoxacor Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	
IX0VR : Isoxaflutole Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>		<0.005	µg/l	2	
IX0W9 : Fenpropimorphe Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>		<0.005	µg/l	2	
IX0WG : Napropamide Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>	*	<0.005	µg/l	2	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 13/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

N° Echantillon :	14T000382-002	Date de prélèvement :	09/01/2014	Début d'analyse :	09/01/2014
IX0WV : 2,6-Dichlorobenzamide	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0XC : Metalaxyl	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0YR : Fenamidone	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0YS : Carbendazime	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0ZB : Cymoxanil	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS SPE - LC / MS / MS - Méthode interne		<0.005	µg/l	2
IX0ZJ : Flusilazole	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0ZK : Hexaconazole	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX0ZU : Oxadixyl	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX10F : Tébuconazole	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX10P : Azoxystrobine	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX11E : Diméthomorphe	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX11R : Imidaclopride	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX12S : Fluroxypyr	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	2
IX17A : Dichlobénil	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.02	µg/l	2
IX17B : Fénarimol	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.02	µg/l	2
IX17M : Chlorothalonil	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.1	µg/l	2
IX17Y : Quinoxyfen	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.05	µg/l	2
IX17Z : Famoxadone	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.05	µg/l	2
IX18K : Cyprodinil	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.01	µg/l	2
IX18Y : Kresoxime-méthyle	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne	*	<0.01	µg/l	2
IX19U : Fluoroxypyr-1methyl heptyl	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.05	µg/l	2
IX19V : S-Metolachlor	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne		<0.05	µg/l	2

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'accréditation disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 14/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

N° Echantillon :	14T000382-002	Date de prélèvement :	09/01/2014	Début d'analyse :	09/01/2014
IX1A2 : Piperonyl butoxide	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.04	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX1BJ : Procymidone	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.01	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IX206 : Somme des pesticides détectés	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.100	µg/l	5	
<i>Calcul - Calcul</i>					
IX27I : Spiroxamine	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IX27M : Fenpropidin	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IX27N : Iprodione	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IXREZ : Dinocap	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.1	µg/l	2	
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>					
IXRNU : Trifloxystrobine	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					
IXRPT : Penconazole	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.005	µg/l	2	
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>					

PESTICIDES DIVERS

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX38M : Difénoconazole	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.005	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IX38R : Oxyfluorène	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.05	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IX38W : Iprovalicarbe	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.005	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IX38Z : Rimsulfuron	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.01	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IX3A6 : Methabenzthiazuron	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.005	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IXSWA : Fosétyl-aluminium	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.1	µg/l	2
<i>ID - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				
IXSXN : Norflurazon desméthyl	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.02	µg/l	2
<i>SPE - LC / MS / MS - Méthode interne</i>				

PESTICIDES ORGANO-CHLORES

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX18G : Captane	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.05	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>				
IX19S : Folpet	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS	<0.08	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - Méthode interne</i>				
IX1EM : Heptachlore époxyde (cis, trans)	Prestation soustraite à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685	<0.01	µg/l	2
<i>Extraction LL - GC / MS - NF EN ISO 6468</i>				

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 15/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

N° Echantillon :	14T000382-002	Date de prélèvement :	09/01/2014	Début d'analyse :	09/01/2014
IX1ER : Heptachlore époxyde cis (B) Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.005	µg/l	2	
IX1EW : Heptachlore époxyde trans (A) Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.01	µg/l	2	
IX1F3 : Béta-endosulfan Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.01	µg/l	2	
IX1F6 : Endosulfan (total) Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - NF EN ISO 6468	*	<0.02	µg/l	2	
IX1FF : Endosulfan sulfate Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468		<0.01	µg/l	2	
IX1FP : Hexachlorobenzène (HCB) Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.005	µg/l	2	
IX1FV : Endosulfan alpha Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.02	µg/l	2	
IX1FZ : Aldrine Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.01	µg/l	2	
IX1G0 : Dieldrine Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.01	µg/l	2	
IX1G1 : Endrine Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468		<0.01	µg/l	2	
IX1G3 : Heptachlore Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.005	µg/l	2	
IX1G6 : HCH, gamma - Lindane Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468	*	<0.001	µg/l	2	

PRODUITS ORGA. DIVERS

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1BI : Anthraquinone Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - GC / MS - Méthode interne	<0.08	µg/l	2	

RADIOACTIVITE

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
RA001 : Activité alpha globale Prestation soustraitee à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage proportionnel à gaz - NF ISO 10704	0.02	Bq/l		
RA002 : Activité Béta globale Prestation soustraitee à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage proportionnel à gaz - NF ISO 10704	< 0.11	Bq/l		
RA003 : Activité Béta globale hors potassium K40 Prestation soustraitee à Eurofins Hydrologie France SAS Calcul - NF ISO 10704	< 0.11	Bq/l		
RA005 : Activité en Tritium Prestation soustraitee à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Scintillation liquide - NF ISO 13168	< 8	Bq/l		
RA08U : Dose Totale Indicative (DTI) estimation Prestation soustraitee à Eurofins Hydrologie France SAS Estimation -	< 0.1	mSv/année		

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008655-02

Version du : 16/05/2014

Page 16/16

Annule et remplace la version AR-14-IG-008655-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 14T000382

Date de réception : 09/01/2014

 N° Echantillon : **14T000382-002**

Date de prélèvement : 09/01/2014

Début d'analyse : 09/01/2014

SULFONYL-UREES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0VU : Metsulfuron méthyle Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne *	<0.005	µg/l	2	
IX0W2 : Nicosulfuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne *	<0.005	µg/l	2	
IX0YE : Sulfosulfuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 SPE - LC / MS / MS - Méthode interne *	<0.005	µg/l	2	
IX0YM : Flazasulfuron Prestation soustraitee à Eurofins IPL Est SAS SPE - LC / MS / MS - Méthode interne	<0.005	µg/l	2	

Conclusions

Cryptosporidium et Giardia : Absence de détection dans le volume d'eau analysé (100 L).

Eau de qualité radiologique satisfaisante.



Stéphanie De Arrieta
Coordonateur de Projets Clients

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 16 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ESSAIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MISSEGRE
11580 MISSEGRE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : MISSEGRE
Installation (type, code, nom) : CAP 001081 SOURCE REC DE LA RIBO
Point de surveillance : REC DE LA RIBO
Localisation exacte : A L'EXHAURE

Prélevé le : vendredi 13 mai 2011 à 12h00
par : I.P.L. SEBASTIEN RABAUTE

	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain				
Caractéristiques organoleptiques				
Aspect (qualitatif)	0			
Odeur (qualitatif)	0			
Contexte environnemental				
Température de l'eau	11 °C	25,00		
Equilibre calco-carbonique				
pH	7,1			
Minéralisation				
Conductivité à 20°C	220			
Oxygène et matières organiques				
Oxygène dissous	8,4			
Oxygène dissous % Saturation	82			
Analyses laboratoires				
Caractéristiques organoleptiques				
Coloration	<5			
Turbidité néphélométrique NFU	0,72			
Composés organohalogénés volatils				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1			
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<10			
Trichloroéthylène	<1			
Divers micropolluants organiques				
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	<0,1	1,00		
Equilibre calco-carbonique				
Carbonates	<12			
CO2 libre calculé	19			
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4			
Hydrogénocarbonates	120			
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,9			
Titre alcalimétrique complet	10			
Fer et manganèse				
Fer dissous	<20			
Manganèse total	<1			
Metabolites des triazines				
Atrazine-désisopropyl	<0,025	2,00		
Atrazine déséthyl	<0,025	2,00		
Hydroxyterbutylazine	<0,025	2,00		
Simazine hydroxy	<0,025	2,00		
Terbutylazin déséthyl	<0,025	2,00		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

PLV : 00069039 page : 2

MINERALISATION

Calcium	39 mg/L				
Chlorures	6,8 mg/L		200,00		
Conductivité à 25°C	240 µS/cm				
Magnésium	2,7 mg/L				
Potassium	<1 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO2)	8,5 mg/L				
Sodium	4,5 mg/L		200,00		
Sulfates	6,9 mg/L		250,00		

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<1 µg/l				
Arsenic	<1 µg/l		100,00		
Bore mg/L	<0,025 mg/L				
Cadmium	<0,5 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	<0,2 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<1 µg/l		10,00		

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	<0,5 mg/L C		10,00		
-------------------------	-------------	--	-------	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		4,00		
Nitrates (en NO3)	5,7 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/L				
Phosphore total (en P2O5)	<0,1 mg/L				

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		10000		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		20000		

PESTICIDES AMIDES. ACETAMIDES. ...

Acétochlore	<0,02 µg/l		2,00		
Alachlore	<0,025 µg/l		2,00		
Cymoxanil	<0,1 µg/l		2,00		
Métazachlore	<0,025 µg/l		2,00		
Métolachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Napropamide	<0,02 µg/l		2,00		
S-Métolachlore	<0,02 µg/l		2,00		
Tébutam	<0,02 µg/l		2,00		

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,025 µg/l		2,00		
2,4-MCPA	<0,025 µg/l		2,00		
Dichlorprop	<0,025 µg/l		2,00		
Dichlorprop-P	<0,025 µg/l		2,00		
Mécoprop	<0,025 µg/l		2,00		
Mécoprop-p	<0,025 µg/l		2,00		
Triclopyr	<0,025 µg/l		2,00		

PESTICIDES CARBAMATES

Carbendazime	<0,025 µg/l		2,00		
Carbofuran	<0,025 µg/l		2,00		
Hydroxycarbofuran-3	<0,025 µg/l		2,00		
Iprovalicarb	<0,025 µg/l		2,00		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

PLV : 00069039 page : 3

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,025 µg/l	2,00
AMPA	<0,05 µg/l	2,00
Bentazone	<0,025 µg/l	2,00
Bromacil	<0,025 µg/l	2,00
Captane	<0,1 µg/l	2,00
Carfentrazone éthyle	<0,02 µg/l	2,00
Chloroméquat chlorure	<0,05 µg/l	2,00
Desmethylnorflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Diméthomorphe	<0,025 µg/l	2,00
Dinocap	<0,05 µg/l	2,00
Diquat	<0,05 µg/l	2,00
Famoxadone	<0,025 µg/l	2,00
Fénamidone	<0,02 µg/l	2,00
Fenpropidin	<0,02 µg/l	2,00
Folpel	<0,025 µg/l	2,00
Glufosinate	<0,05 µg/l	2,00
Glyphosate	<0,05 µg/l	2,00
Imidaclopride	<0,025 µg/l	2,00
Mepiquat	<0,05 µg/l	2,00
Métalaxyle	<0,025 µg/l	2,00
Norflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Oxadixyl	<0,025 µg/l	2,00
Paraquat	<0,05 µg/l	2,00
Pendiméthaline	<0,02 µg/l	2,00
Prochloraze	<0,02 µg/l	2,00
Spiroxamine	<0,025 µg/l	2,00
Total des pesticides analysés	<0,5 µg/l	5,00
Trifluraline	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,025 µg/l	2,00
loxynil	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dieldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dimétachlore	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan bêta	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan total	<0,02 µg/l	2,00
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore époxyde	<0,02 µg/l	2,00
Hexachlorobenzène	<0,02 µg/l	2,00
Oxadiazon	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorfenvinphos	<0,02 µg/l	2,00
Chlorpyrifos éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Diazinon	<0,02 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,02 µg/l	2,00
Fenitrothion	<0,02 µg/l	2,00
Malathion	<0,02 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,02 µg/l	2,00
Oxydéméton méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,02 µg/l	2,00
Phoxime	<0,025 µg/l	2,00
Téméphos	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Cyperméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Deltaméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Piperonil butoxide	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,025 µg/l	2,00
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l	2,00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00069039 page : 4

PESTICIDES SULFONYLUREES

Flazasulfuron	<0,025 µg/l	2,00
Metsulfuron méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Sulfosulfuron	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,02 µg/l	2,00
Atrazine	<0,025 µg/l	2,00
Cyanazine	<0,025 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,025 µg/l	2,00
Propazine	<0,02 µg/l	2,00
Simazine	<0,025 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,02 µg/l	2,00
Terbuthylazin	<0,02 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,05 µg/l	2,00
Hexaconazole	<0,02 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRICETONES

Sulcotrione	<0,025 µg/l	2,00
-------------	-------------	------

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,025 µg/l	2,00
Chlortoluron	<0,025 µg/l	2,00
Desméthylisoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Diuron	<0,025 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Linuron	<0,025 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,025 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,025 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,025 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,025 µg/l	2,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00069039)

LES RESULTATS SONT CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES EAUX BRUTES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MISSEGRE
11580 MISSEGRE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : MISSEGRE
Installation (type, code, nom) : CAP 001080 SOURCE ANCIENNE
Point de surveillance : SOURCE ANCIENNE
Localisation exacte : ARRIVEE RESERVOIR

Prélevé le : mercredi 15 juin 2005 à 11h00
par : Mr BONTURI Tél: 04.68.11.51.11

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	12,4 °C		25,00		
Analyse laboratoire					
CHLOROENZÈNES					
Dichlorobenzène-1,2	<2,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<2,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<2,0000 µg/l				
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Dichloroéthane-1,1	<25,0000 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<2,5000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,1	<5,0000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<10,0000 µg/l				
Dichlorométhane	<10,0000 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<10,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
Tétrachlorure de carbone	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Hydrocarbures (Indice CH2)	<45,0000 µg/l		1000,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Hydrogénocarbonates	93,94 mg/L				
pH	7,10 unité pH				
Titre alcalimétrique	0 °F				
Titre alcalimétrique complet	7,7 °F				
Titre hydrotimétrique	8,3 °F				
FER ET MANGANESE					
Manganèse total	214,0 µg/l				
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-déiisopropyl	<0,0800 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,0200 µg/l		2,00		
Terbutylazin déséthyl	<0,020 µg/l		2,00		



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

PLV : 00040101 page : 2

MINERALISATION

Calcium	30,2 mg/L				
Chlorures	2,7 mg/L		200,00		
Conductivité à 20°C	180 µS/cm				
Magnésium	<2,0 mg/L				
Potassium	<1,0 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO2)	11,5 mg/L				
Sodium	<5,0 mg/L		200,00		
Sulfates	4,6 mg/L		250,00		

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<4 µg/l				
Arsenic	<5,0000 µg/l		100,00		
Bore mg/L	<0,01000 mg/L				
Cadmium	<1,00 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	<0,30000 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<5,0000 µg/l		10,00		

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	<0,25 mg/L C		10,00		
-------------------------	--------------	--	-------	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,020 mg/L		4,00		
Nitrates (en NO3)	4,00 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO2)	<0,020 mg/L				
Orthophosphates (en PO4)	<0,10 mg/L				

PARAMETRES INVALIDES

Total pesticides (UTILISER PESTOT)	<0,0100 µg/l		5,00		
Turbidité néphélogométrique NTU	35,54 NTU				

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Coliformes thermotolérants/100ml-MS	11 n/100mL		20000		
Entérocoques /100ml-MS	18 n/100mL		10000		

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Métolachlore	<0,0100 µg/l		2,00		
--------------	--------------	--	------	--	--

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,010 µg/l		2,00		
2,4-MCPA	<0,010 µg/l		2,00		
Mécoprop	<0,010 µg/l		2,00		
Triclopyr	<0,010 µg/l		2,00		

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,050 µg/l		2,00		
AMPA	<0,0300 µg/l		2,00		
Bentazone	<0,010 µg/l		2,00		
Bromacil	<0,050 µg/l		2,00		
Captane	<0,025 µg/l		2,00		
Chlorothalonil	<0,040 µg/l		2,00		
Cyprodinil	N.M. µg/l		2,00		
Dichloropropane-1,2	<10,0000 µg/l		2,00		
Dichloropropylène-1,3 cis	<1,0000 µg/l		2,00		
Dichloropropylène-1,3 trans	<1,0000 µg/l		2,00		
Diméthomorphe	<0,010 µg/l		2,00		
Dinocap	<0,050 µg/l		2,00		
Diquat	<0,100 µg/l		2,00		
Folpel	<0,0250 µg/l		2,00		
Glyphosate	<0,030 µg/l		2,00		
Imidaclopride	<0,010 µg/l		2,00		
Métalaxyle	<0,010 µg/l		2,00		
Norflurazon	<0,025 µg/l		2,00		
Oxadixyl	<0,010 µg/l		2,00		
Paraquat	<0,100 µg/l		2,00		

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,0200 µg/l		2,00		
Dieldrine	<0,0200 µg/l		2,00		
HCH gamma (lindane)	<0,0200 µg/l		2,00		
Heptachlore	<0,0200 µg/l		2,00		
Heptachlore époxyde	<0,0200 µg/l		2,00		
Oxadiazon	<0,0250 µg/l		2,00		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PLV : 00040101 page : 3

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorpyrifos éthyl	<0,025 µg/l	2,00
Diazinon	<0,0200 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,050 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,010 µg/l	2,00
---------------	-------------	------

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,0200 µg/l	2,00
Atrazine	<0,0200 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,010 µg/l	2,00
Propazine	<0,025 µg/l	2,00
Simazine	<0,0200 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,100 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,010 µg/l	2,00
Triadiméfon	<0,025 µg/l	2,00
Triadiminol	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chlortoluron	<0,0100 µg/l	2,00
Diuron	<0,0100 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,0100 µg/l	2,00
Linuron	<0,0100 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,010 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,010 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,010 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,010 µg/l	2,00

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromoforme	<1,0000 µg/l
Chlorodibromométhane	<1,0000 µg/l
Chloroforme	<1,0000 µg/l
Dichloromonobromométhane	<1,0000 µg/l

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00040101)

**RESULTATS CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES
EAUX BRUTES DESTINEES A LA PRODUCTION D'EAU POTABLE .**

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MISSEGRE
11580 MISSEGRE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : MISSEGRE
Installation (type, code, nom) : CAP 001079 SOURCE FOURRADATS
Point de surveillance : SOURCE FOURRADATS
Localisation exacte : A L'EXHAURE

Prélevé le : jeudi 26 avril 2007 à 11h00
par : Mr BONTURI Tél: 04.68.11.51.11

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10,2 °C		25,00		
Analyse laboratoire					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,29 NFU				
CHLOROENZÈNES					
Dichlorobenzène-1,2	<1,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<1,0000 µg/l				
Dichlorobenzène-1,4	<1,0000 µg/l				
COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS					
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l				
Dichloroéthane-1,1	<1,0000 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<1,0000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,1	<1,0000 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<1,0000 µg/l				
Dichlorométhane	<1,0000 µg/l				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<1,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1,0000 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
Tétrachlorure de carbone	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<1,0000 µg/l				
Trichloroéthylène	<1,0000 µg/l				
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Hydrocarbures (Indice CH2)	<50,0000 µg/l		1000,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Hydrogénocarbonates	134 mg/L				
pH	7,30 unité pH				
Titre alcalimétrique	0,0 °F				
Titre alcalimétrique complet	11,0 °F				
Titre hydrotimétrique	12,1 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer total	<0,060 µg/l				
Manganèse total	<4 µg/l				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PLV : 00049384 page : 2

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-déisopropyl	<0,0800 µg/l	2,00
Atrazine déséthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Terbuthylazin déséthyl	<0,020 µg/l	2,00

MINERALISATION

Calcium	40,4 mg/L	
Chlorures	4,7 mg/L	200,00
Conductivité à 20°C	264 µS/cm	
Magnésium	6,6 mg/L	
Potassium	<1,00 mg/L	
Silicates (en mg/L de SiO2)	13 mg/L	
Sodium	3,0 mg/L	200,00
Sulfates	3,7 mg/L	250,00

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<4 µg/l	
Arsenic	5,7900 µg/l	100,00
Bore mg/L	<0,0100 mg/L	
Cadmium	<1,00 µg/l	5,00
Fluorures mg/L	<0,200 mg/L	
Nickel	<5 µg/l	
Sélénium	<5,0000 µg/l	10,00

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	<0,25 mg/L C	10,00
-------------------------	--------------	-------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,025 mg/L	4,00
Nitrates (en NO3)	14,9 mg/L	100,00
Nitrites (en NO2)	<0,025 mg/L	
Orthophosphates (en PO4)	<0,10 mg/L	

PARAMETRES INVALIDES

Total pesticides (UTILISER PESTOT)	<0,0100 µg/l	5,00
------------------------------------	--------------	------

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	10000
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	20000

PESTICIDES AMIDES. ACETAMIDES. ...

Métolachlore	<0,0100 µg/l	2,00
--------------	--------------	------

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,010 µg/l	2,00
2,4-MCPA	<0,010 µg/l	2,00
Mécoprop	<0,010 µg/l	2,00
Triclopyr	<0,010 µg/l	2,00

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,040 µg/l	2,00
AMPA	<0,0300 µg/l	2,00
Bentazone	<0,010 µg/l	2,00
Bromacil	<0,040 µg/l	2,00
Captane	<0,020 µg/l	2,00
Chlorothalonil	<0,040 µg/l	2,00
Cyprodinil	<0,010 µg/l	2,00
Dichloropropane-1,2	<1,0000 µg/l	2,00
Dichloropropylène-1,3 cis	<1,0000 µg/l	2,00
Dichloropropylène-1,3 trans	<1,0000 µg/l	2,00
Diméthomorphe	<0,010 µg/l	2,00
Dinocap	<0,040 µg/l	2,00
Diquat	<0,030 µg/l	2,00
Folpel	<0,0200 µg/l	2,00
Glufosinate	<0,03 µg/l	2,00
Glyphosate	<0,030 µg/l	2,00
Imidaclopride	<0,010 µg/l	2,00
Métalaxyle	<0,010 µg/l	2,00
Norflurazon	<0,020 µg/l	2,00
Oxadixyl	<0,010 µg/l	2,00
Paraquat	<0,050 µg/l	2,00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

PLV : 00049384 page : 3

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,0200 µg/l	2,00
Dieldrine	<0,0200 µg/l	2,00
HCH gamma (lindane)	<0,0200 µg/l	2,00
Heptachlore	<0,0200 µg/l	2,00
Heptachlore époxyde	<0,0200 µg/l	2,00
Oxadiazon	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorpyrifos éthyl	<0,020 µg/l	2,00
Diazinon	<0,0200 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,040 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,0200 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,0200 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,010 µg/l	2,00
---------------	-------------	------

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,0200 µg/l	2,00
Atrazine	<0,0200 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,010 µg/l	2,00
Propazine	<0,020 µg/l	2,00
Simazine	<0,0200 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,0200 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,020 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,030 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,010 µg/l	2,00
Triadiméfon	<0,080 µg/l	2,00
Triadiminol	<0,040 µg/l	2,00

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chlortoluron	<0,0100 µg/l	2,00
Diuron	<0,0100 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,0100 µg/l	2,00
Linuron	<0,010 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,010 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,010 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,010 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,010 µg/l	2,00

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromoforme	<1,0000 µg/l
Chlorodibromométhane	<1,0000 µg/l
Chloroforme	<1,0000 µg/l
Dichloromonobromométhane	<1,0000 µg/l

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00049384)

RESULTATS CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES EAUX BRUTES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MISSEGRE
11580 MISSEGRE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : MISSEGRE
Installation (type, code, nom) : TTP 001660 TRAITEMENT MELANGE SOURCES
Point de surveillance : MELANGE DES SOURCES
Localisation exacte : BACHE

Prélevé le : mercredi 01 septembre 2010 à 15h00
par : I.P.L. RIZA BLONDEL

	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain				
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Couleur (qualitatif)	0			
Odeur Saveur (qualitatif)	0			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL				
Température de l'eau	20 °C	25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	6,4			
MINERALISATION				
Conductivité à 20°C	180			
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION				
Chlore libre	0,05			
Chlore total	0,06			
Analyses laboratoires				
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Coloration	<5			
Turbidité néphélométrique NFU	0,38			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
Titre alcalimétrique complet	9			
Titre hydrotimétrique	9,1			
FER ET MANGANESE				
Manganèse total	<1			
MINERALISATION				
Chlorures	<5	200,00		
Conductivité à 25°C	190			
Sulfates	<5	250,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				
Carbone organique total	<0,5	10,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH4)	<0,05	4,00		
Nitrates (en NO3)	5,6	100,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05			
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0			
Bactéries coliformes /100ml-MS	0			
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0			
Entérocoques /100ml-MS	0	10000		
Escherichia coli /100ml -MF	0	20000		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00065859 page : 2

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00065859)

EAU POTABLE.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

Carcassonne, le 22 septembre 2011

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MISSEGRE
11580 MISSEGRE

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion : MISSEGRE
Installation (type, code, nom) : CAP 001086 SOURCE ANCIENNE PETITE
Point de surveillance : SOURCE ANCIENNE PETITE
Localisation exacte : A L'EXHAURE

Prélevé le : mardi 16 novembre 2010 à 14h00
par : I.P.L. SEBASTIEN RABAUTE

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10 °C		25.00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	6.9 unitépH				
MINERALISATION					
Conductivité à 20°C	200 µS/cm				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Oxygène dissous	9.1 mg/L				
Oxygène dissous % Saturation	80 %sat				
Analyses laboratoires					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Coloration	<5 mg/L Pt				
Turbidité néphélométrique NFU	40 NFU				
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<10 µg/l				
Trichloroéthylène	<1 µg/l				
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	<0,1 mg/L		1,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	<12 mg/LCO3				
CO2 libre calculé	28 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.				
Hydrogénocarbonates	110 mg/L				
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,9 unitépH				
Titre alcalimétrique complet	8,9 °F				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<20 µg/l				
Manganèse total	16 µg/l				
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-déisopropyl	<0,025 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,025 µg/l		2,00		
Hydroxyterbutylazine	<0,025 µg/l		2,00		
Simazine hydroxy	<0,025 µg/l		2,00		
Terbutylazin déséthyl	<0,025 µg/l		2,00		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00066690 page : 2

MINERALISATION

Calcium	30 mg/L				
Chlorures	<5 mg/L	200,00			
Conductivité à 25°C	190 µS/cm				
Magnésium	2 mg/L				
Potassium	<1 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO ₂)	10 mg/L				
Sodium	4 mg/L	200,00			
Sulfates	<5 mg/L	250,00			

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<1 µg/l				
Arsenic	1,5 µg/l	100,00			
Bore mg/L	<0,025 mg/L				
Cadmium	<0,5 µg/l	5,00			
Fluorures mg/L	<0,2 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<1 µg/l	10,00			

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	<0,5 mg/L C	10,00			
-------------------------	-------------	-------	--	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	4,00			
Nitrates (en NO ₃)	3,8 mg/L	100,00			
Nitrites (en NO ₂)	<0,05 mg/L				
Phosphore total (en P ₂ O ₅)	0,18 mg/L				

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	10000			
Escherichia coli /100ml -MF	3 n/100mL	20000			

PESTICIDES AMIDES. ACETAMIDES. ...

Acétochlore	<0,02 µg/l	2,00			
Alachlore	<0,025 µg/l	2,00			
Cymoxanil	<0,025 µg/l	2,00			
Métazachlore	<0,025 µg/l	2,00			
Métolachlore	<0,02 µg/l	2,00			
Napropamide	<0,02 µg/l	2,00			
S-Métolachlore	<0,02 µg/l	2,00			
Tébutam	<0,02 µg/l	2,00			

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	<0,025 µg/l	2,00			
2,4-MCPA	<0,025 µg/l	2,00			
Dichlorprop	<0,025 µg/l	2,00			
Dichlorprop-P	<0,025 µg/l	2,00			
Mécoprop	<0,025 µg/l	2,00			
Mécoprop-p	<0,025 µg/l	2,00			
Triclopyr	<0,025 µg/l	2,00			

PESTICIDES CARBAMATES

Carbendazime	<0,025 µg/l	2,00			
Carbofuran	<0,025 µg/l	2,00			
Hydroxycarbofuran-3	<0,025 µg/l	2,00			
Iprovalicarb	<0,025 µg/l	2,00			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PREFECTURE DE L'AUDE
Pôle

PLV : 00066690 page : 3

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,025 µg/l	2,00
AMPA	<0,05 µg/l	2,00
Bentazone	<0,025 µg/l	2,00
Bromacil	<0,025 µg/l	2,00
Captane	<0,1 µg/l	2,00
Carfentrazone éthyle	<0,02 µg/l	2,00
Chloroméquat chlorure	<0,05 µg/l	2,00
Desmethylnorflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Diméthomorphe	<0,025 µg/l	2,00
Dinocap	<0,05 µg/l	2,00
Diquat	<0,05 µg/l	2,00
Famoxadone	<0,025 µg/l	2,00
Fénamidone	<0,02 µg/l	2,00
Fenpropidin	<0,02 µg/l	2,00
Folpel	<0,025 µg/l	2,00
Glufosinate	<0,05 µg/l	2,00
Glyphosate	<0,05 µg/l	2,00
Imidaclopride	<0,025 µg/l	2,00
Mepiquat	<0,05 µg/l	2,00
Métalaxyle	<0,025 µg/l	2,00
Norflurazon	<0,025 µg/l	2,00
Oxadixyl	<0,025 µg/l	2,00
Paraquat	<0,05 µg/l	2,00
Pendiméthaline	<0,02 µg/l	2,00
Prochloraz	<0,02 µg/l	2,00
Spiroxamine	<0,025 µg/l	2,00
Total des pesticides analysés	<0,5 µg/l	5,00
Trifluraline	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,025 µg/l	2,00
loxynil	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dieldrine	<0,02 µg/l	2,00
Dimétachlore	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan bêta	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan sulfate	<0,02 µg/l	2,00
Endosulfan total	<0,02 µg/l	2,00
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore	<0,02 µg/l	2,00
Heptachlore époxyde	<0,02 µg/l	2,00
Hexachlorobenzène	<0,02 µg/l	2,00
Oxadiazon	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorfenvinphos	<0,02 µg/l	2,00
Chlorpyrifos éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Diazinon	<0,02 µg/l	2,00
Dichlorvos	<0,02 µg/l	2,00
Fenitrothion	<0,02 µg/l	2,00
Malathion	<0,02 µg/l	2,00
Méthidathion	<0,02 µg/l	2,00
Oxydéméton méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Parathion éthyl	<0,02 µg/l	2,00
Parathion méthyl	<0,02 µg/l	2,00
Phoxime	<0,025 µg/l	2,00
Téméphos	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Cyperméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Deltaméthrine	<0,02 µg/l	2,00
Piperonil butoxide	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES STROBILURINES

Azoxystrobine	<0,025 µg/l	2,00
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l	2,00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Pôle

AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Délégation Territoriale de l'Aude
santé publique et environnementale

PLV : 00066690 page : 4

PESTICIDES SULFONYLUREES

Flazasulfuron	<0,025 µg/l	2,00
Metsulfuron méthyl	<0,025 µg/l	2,00
Sulfosulfuron	<0,025 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,02 µg/l	2,00
Atrazine	<0,025 µg/l	2,00
Cyanazine	<0,025 µg/l	2,00
Hexazinone	<0,025 µg/l	2,00
Propazine	<0,02 µg/l	2,00
Simazine	<0,025 µg/l	2,00
Terbuméton	<0,02 µg/l	2,00
Terbutylazin	<0,02 µg/l	2,00
Terbutryne	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,05 µg/l	2,00
Hexaconazole	<0,02 µg/l	2,00
Tébuconazole	<0,02 µg/l	2,00

PESTICIDES TRICETONES

Sulcotrione	<0,025 µg/l	2,00
-------------	-------------	------

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,025 µg/l	2,00
Chlortoluron	<0,025 µg/l	2,00
Desméthylisoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Diuron	<0,025 µg/l	2,00
Isoproturon	<0,025 µg/l	2,00
Linuron	<0,025 µg/l	2,00
Métabenzthiazuron	<0,025 µg/l	2,00
Métobromuron	<0,025 µg/l	2,00
Métoxuron	<0,025 µg/l	2,00
Monolinuron	<0,025 µg/l	2,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00066690)

LES RESULTATS SONT CONFORMES AUX NORMES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DES EAUX BRUTES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE. LA PRESENCE DE GERMES FECAUX MONTRE LA NECESSITE DE MAINTENIR UN TRAITEMENT CONSTANT.

P/Le D.G.A.R.S.
L'Ingénieur Sanitaire

CONSEILS D'EXPLOITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE

DU CAPTAGE

TACHES	FREQUENCES
Nettoyage	Aussi souvent que nécessaire pour assurer une propreté permanente
Visite de contrôle (état de la clôture, verrouillage du périmètre et de l'ouvrage, étanchéité de l'ouvrage, état interne, vérification du bon état de la sortie du trop plein,...)	Au minimum 1 fois/mois (1 personne)
Nettoyage complet	Au minimum 1 fois/an (2 personnes <u>obligatoire</u> pour des raisons de sécurité)
Entretien du périmètre immédiat et contrôle des servitudes éventuelles	1 à 2 fois/an

DU RESERVOIR

TACHES	FREQUENCES
Relève de l'index des compteurs de distribution	1 fois par semaine
Visite de la chambre des vannes : <ul style="list-style-type: none">- état de la clôture- verrouillage de l'accès au réservoir et à la chambre des vannes- état de la chambre des vannes, et de l'exutoire du trop plein- vérification des consignes des réducteurs de pression,...	Au minimum 1 fois/mois
Mancœuvre des vannes (dégrippage)	Minimum 2 fois/an
Nettoyage de la chambre des vannes	Aussi souvent que nécessaire pour assurer une propreté permanente
Vidange et nettoyage	Minimum 1 fois/an et chaque fois qu'il y a eu risque de contamination (2 personnes <u>obligatoire</u> pour des raisons de sécurité)

DU TRAITEMENT DE DESINFECTION PAR JAVELLISATION

TACHES	FREQUENCES
Vérification du bon étalonnage de l'analyseur de chlore en continu.	Au minimum 1 fois par mois, de préférence 1 fois par semaine
Contrôle de la teneur en chlore libre (à la sortie du réservoir si l'injection se fait dans la cuve, à une distance suffisante pour assurer le temps de réaction de 30 minutes si l'injection se fait dans une canalisation)	1 fois par semaine
Remplissage du bac de javel (attention la javel se dégrade dans le temps, limite d'utilisation du produit pur après ouverture : 2 mois)	Dès que nécessaire (Il est préférable de laisser le bac se vider au maximum avant de le remplir cf dégradation dans le temps)
Nettoyage de l'équipement (poire d'aspiration, bac, ...)	1 fois par mois

DES CONDUITES, EQUIPEMENTS COMPTEURS

TACHES	FREQUENCES
Relevé des compteurs de sectorisation (compteurs sur le réseau)	Au minimum 1 fois/mois
Entretien des équipements de régulation (réducteurs, stabilisateurs de pression), nettoyage des boîtes à boues,...	2 fois/an (2 personnes si les équipements sont situés dans des regards)
Manœuvre des vannes, ventouses, poteaux d'incendie (dégrippage), purge de réseau	Minimum 1 fois/an
Désinfection des conduites	Après travaux de réparation sur le réseau

COMMUNE DE

CAHIER D'EXPLOITATION DES OUVRAGES A.E.P.

Année

RESERVOIR DU VILLAGE

☞ **Opérations de nettoyage :**

Date de la dernière vidange :

Date du dernier lavage :

Fréquence de nettoyage : 1 fois par an

Date du prochain nettoyage :

☞ **Entretien des vannes :**

Date de la dernière manipulation des vannes :

Fréquence de manipulation des vannes : 3 fois par an

Date la prochaine manipulation des vannes :

☞ **Autres interventions :**

Date	Interventions réalisées

Date	Interventions à prévoir / Observations

☞ Visite du système de traitement et surpresseur

Fréquence : 2 fois par semaine

Date	observations

CAPTAGE

☞ Visite de simple contrôle

Fréquence : 1 fois par mois.

☞ Entretien du P.P.I.:

Date du dernier débroussaillage de l'année précédente :

Fréquence : 3 fois par an

Date des débrouillages		
/ / —	/ / —	/ / —

☞ Opérations de nettoyage:

Date du dernier nettoyage :

Fréquence de nettoyage : 3 fois par an

Date du prochain nettoyage :

☞ Autres interventions:

Date			
Descriptions			

Cl. 128/1002-1003



RAPPORT GEOLOGIQUE

sur les possibilités

de captage de Sources pour une alimentation complé-
mentaire de la Commune de :

MISSEGRE

Aude
—

par : A. RAMBAUD

A la demande du Service d'Aménagement Foncier et Rural de la Direction Départementale de l'Agriculture, nous nous sommes rendu le 9 Juin 1971, en compagnie de M. l'Ingénieur VALES, de Monsieur le Maire et de plusieurs conseillers municipaux, sur le territoire de la Commune de Missègre pour y rechercher les possibilités de captage de 8 sources pour une alimentation complémentaire de la commune.

I.- SITUATION ACTUELLE.

Missègre est alimenté par une petite source située au bas du ravin de Rec des Rives. Depuis plusieurs années ce captage est nettement insuffisant pour satisfaire les besoins de l'agglomération. Un premier projet avait envisagé le captage de deux ruisseaux. Par la suite la Municipalité n'a pas retenu ce projet et a proposé le captage de 8 petites sources que nous avons visitées.

II.- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION DES SOURCES.

Les 8 sources visitées se situent au S-S-E du village; elles sont réparties dans 3 vallons orientés E-O et qui sont, du Nord au Sud :

- le Vallon de Rec des Rives
- le Vallon de Fourradats
- la Coume Maury.

1^{er}/- Rec des Rives : 3 points d'eau y ont été retenus :

- a)- Source Amont ou Fontaine du Moulin sise à la limite des parcelles n^{os} 108-110 de la Section B du cadastre, appartenant à M. Paul AZAIS.
Captage ancien desservant la ferme du Moulin.
- b)- Source Moyenne - Parcelle 687 - Section A à M. Paul AZAIS.
- c)- Source aval - Parcelle 712 - Section A à M. Paul CROS.

2^e/- Vallon de Fourradats.

- a)- Source amont : alimente une petite retenue destinée à la lutte contre l'incendie car l'ensemble des terres de Coume Maury et de Fourradats est constitué en un groupement a fin de reboisement sous le contrôle de l'Office National des Forêts.
- b)- Source aval ou de la Bergerie, ancien captage situé au pied d'un talus sous une bergerie en ruine. La désaffectation de ce local est récente, elle a été faite par l'O.N.F. : le toit a été abattu.

3^e/- Coume Maury.

- a)- Sources versant Ouest : 2 sources apparaissant dans un petit ravin sur le versant Ouest de Coume Maury. On avait remarqué là des zones humides; de petites fouilles ont été réalisées, il en sort un filet d'eau.
- b)- Source versant Est, en face des précédentes, se présente dans les mêmes conditions.

Ces 3 sources, ainsi que celles de Fourradats, sont dans le périmètre du Groupement de reboisement.

III.- SITUATION GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

Missègre se situe sur la partie occidentale d'un axe anticlinal Est-Ouest, à noyau primaire très éprouvé. Le Nord du vallon de Rec des Ribes et le Sud de Coume Maury sont constitués de calcaires dévoniens moyens et inférieurs. Entre ces points affleurent des schistes gris verdâtres et noirâtres plus ou moins ardoisiers avec bancs de grès psammitiques et d'importantes formations lenticulaires de conglomérats. Un tel complexe ne peut restituer de faibles débits; il s'agit de circulations dans les joints de stratifications et diaclases. Les sources ne donnent chacune que quelques dixièmes de l/s (0,1 à 0,5 l/s environ) d'où la nécessité de recueillir les 8 sources pour satisfaire aux besoins de Missègre.

IV.- AMENAGEMENT DE CHAQUE SOURCE.

- 1^{er}/- Rec des Ribes Amont : Il faudra reprendre le captage par l'arrière de la construction qui le surmonte, cette dernière pourra être conservée dans son aspect extérieur rustique, mais l'intérieur sera cimenté depuis le niveau de sortie de l'eau et au moins jusqu'à 20 cm au-dessus du niveau du sol. L'ouverture sur la façade de la construction sera fermée par une porte jointant correctement. La fouille qui sera effectuée à l'arrière sera elle aussi cimentée, dépassera de 20 à 30 cm le niveau du sol.

- 2^o/- Rec de Ribes moyenne. On installera un drain oblique de 15 à 20 m de long sur la gauche du point d'émergence actuel, lorsqu'on fait face à celui-ci. On dégagera le point d'émergence, on le captera; le drain se déversera dans le captage.

- 3^o/- Rec de Ribes aval. On édifiera un drain débutant à 3-4 m en amont du point d'émergence actuel et passant à 2 - 3 m au Sud de celui-ci. Le drain aboutira à la limite des parcelles 712-707 et au niveau du ruisseau ou bien à quelques mètres (5 au plus) de cette limite.

- 4^o/- Fourradats Amont : Dégagement du point d'émergence et captage classique.

- 5^o/- Fourradats Aval : On reprendra entièrement l'ancien captage et l'on édifiera, au pied du talus, un drain d'une quinzaine de mètres de long aboutissant au captage.

- 6^o/- Coume Maury - ensemble des sources : dégagement des points d'émergence et captage classique.

V.- PERIMETRES DE PROTECTION. CONDITIONS GENERALES.

1^{er}/- PERIMETRES IMMEDIATS.

Ils sont acquis en pleine propriété par la Municipalité et clôturés.

Sont exclus du périmètre immédiat :

- Les constructions autres que celles nécessaires à l'aménagement des points d'eau et à la collecte.
- Les cultures maraîchères ou autres nécessitant un apport d'engrais humains, organiques ou chimiques.
- Les routes , chemins et canaux.

On veillera à ce qu'en amont des captages le sol présente une pente régulière sans toutefois que les eaux de ruissellement convergent vers la source, sans creux où l'eau puisse stagner.

Partout l'herbe sera maintenue courte, sans buissons ni arbres dont les racines pourraient endommager les constructions dans leurs parties souterraines.

Pour chaque captage, tout regard sera muni de fermeture étanche et lorsqu'un trop-plein sera nécessaire, il comportera à son extrémité un fin grillage afin que les petits animaux ne puissent y pénétrer.

2^e/- PERIMETRES A MOYENNE DISTANCE.

Ils auront un rayon de 150 m à l'amont de chaque source.

Sont interdits dans ce périmètre :

- a)- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- b)- Les installations de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou eaux usées de toutes sortes.
- c)- L'épandage massif de fumier, le stockage , l'abandon ou l'enfouissement massif d'engrais et de tous produits destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures.
- d)- L'ouverture de carrières à ciel ouvert.
- e)- Le pacage d'animaux.
- f)- Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

3^e/- PERIMETRE ELOIGNE.

On définira un périmètre unique pour l'ensemble des sources. Il sera conforme au schéma donné en annexe.

On appliquera à ce périmètre les interdictions sus-citées aux alinéas a, b et f du § précédent.

VI.- PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS. CONDITIONS PARTICULIERES.

1^e/- Rec des Ribes.

- a)- Source Amont. Périmètre de 15 m en amont du captage, limité au bord du chemin en aval (2 m). Clôturé.
- b)- Source Moyenne. Périmètre de 15 m à l'amont de la tête du drain et du captage, de 2 à 3 m à l'aval. Clôturé.
- c)- Source Aval. Périmètre de 15 m à l'amont de la tête et du corps du drain, de 2 à 3 m de son extrémité inférieure, limité à l'aval par le ruisseau. Clôturé.

2^e/- Fourradats.

- a)- Amont : Périmètre de 10 m à l'amont de la source, 2 à 3 m à l'aval. Déplacer le chemin au dessus de la source. Clôturer non pas le périmètre mais mettre 25 à 30 m de grillage sur le bord supérieur de la cuvette du lac en bordure des chemins. Si la retenue ^{est} asséchée, cette cuvette surplombée par un chemin pourrait devenir un lieu discret pour déposer des ordures !
- b)- Aval : Périmètre de 10 m à l'amont de la tête, du corps du drain et du captage, 5 m à l'aval. Raser la bergerie, en dégager la couche superficielle au sol au bull-dozer. Clôturer ou tout au moins baliser.

3^e/- Coume Maury.

Périmètre de 10 m à l'montée chaque captage, 2 m l'aval.

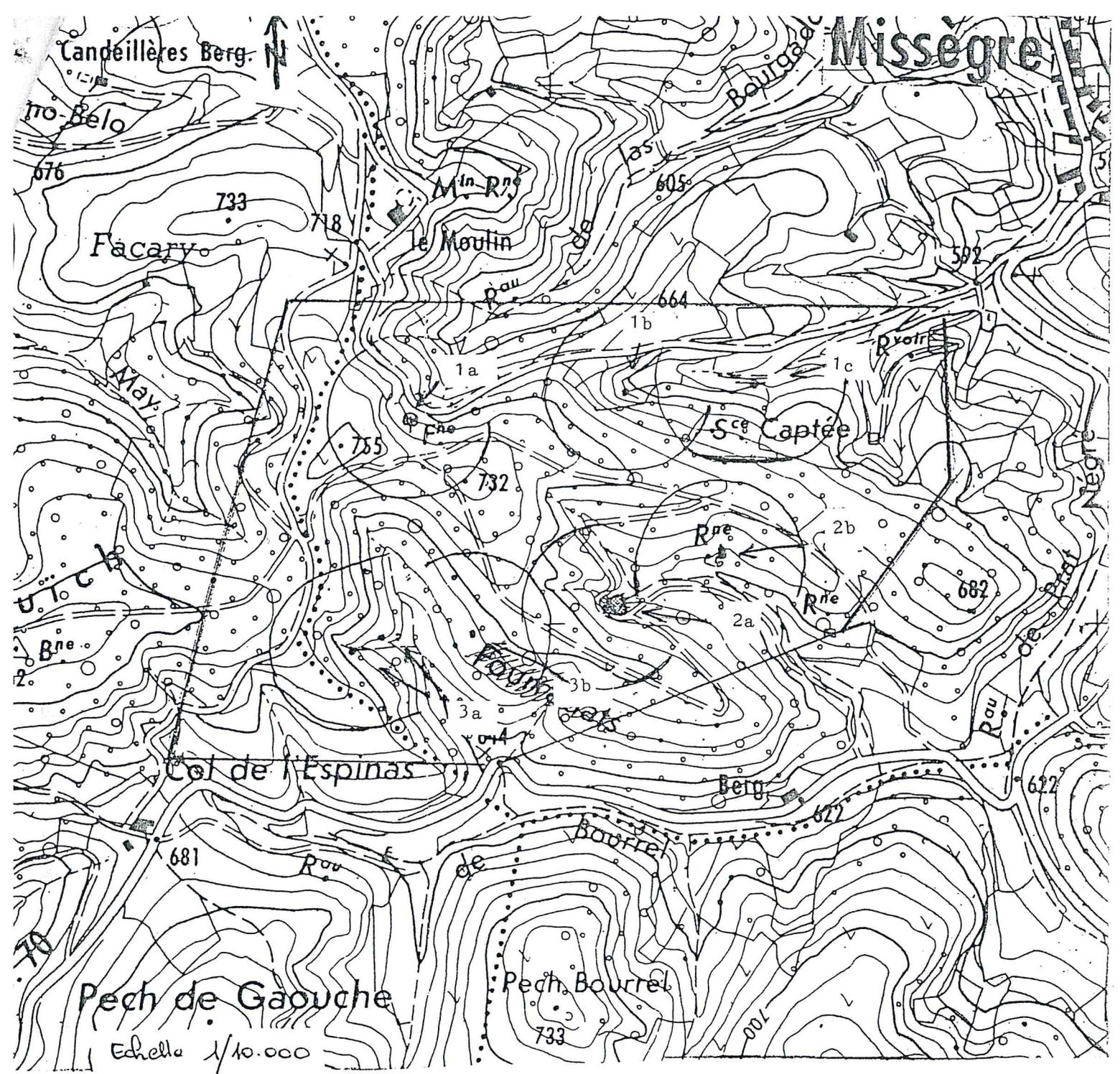
Baliser.

VII.- CONCLUSIONS.

Sous réserve de l'application des conditions ci-dessus énoncées par la Municipalité et l'entreprise chargée des travaux, chacune en ce qui la concerne; sous réserve que les analyses chimiques et bactériologiques le permettent, avis favorable est donné au projet ci-dessus défini.

MONTPELLIER, le 13 JUILLET 1971

A. RAMBAUD
Maître-Assistant à l'Université des Sciences
et Techniques du Languedoc - Géologue Officiel



Périmètre de protection à moyenne distance pour chaque source

— Périmètre de protection générale

①a = n° d'ordre de la source (cf. paragraphe II, p. 1 et 2 du présent rapport).